DEPARTEMENT DE L'ISERE



### **ZONAGE D'ASSAINISSEMENT**

## Commune de JARDIN

Notice modificative du zonage d'assainissement des eaux usées après enquête publique

**DECEMBRE 2018** 



#### Sommaire

PF	REAMBU	JLE	1
1	NOTE	SUR LE ZONAGE ASSAINISSEMENT ADOPTÉ EN SEPTEMBRE 2012	1
	1.1 Ra	appel du contexte réglementaire	1
	1.2 Le	e zonage d'assainissement retenu	2
	1.2.1	Zonage d'assainissement des eaux usées	2
	1.2.2	Zonage des eaux pluviales	2
2	MOD	IFICATION DU ZONAGE EXISTANT	3
		ones d'Assainissement collectif reclassées en zonage d'assainissement r	
		ones d'Assainissement non-collectif reclassées en zonage d'assainissen	
	2.3 Lc	ocalisation des différents secteurs concernés par la modification du zonage	4
	2.3.1	Secteur « chemin des Chênes » :	4
	2.3.2	Secteur « St Benoît » :	5
	2.3.3	Secteur « Centre Bourg » :	6
	2.3.4	Secteur « La Juliette-Piconnière » :	7
	2.3.5	Secteur « La vieille église » :	8
	2.3.6	Secteur « Le Pelut » :	9
	2.3.7	Secteur « Bérardier » :	10
	2.3.8	Secteur « Le Fouillet » :	11
	2.3.9	Secteur « le Coin» :	12
	2.3.11	Secteur « Grange Neuve » :	13
	2.3.12	Secteur « Grand Champ-Montléant » :	14
	2.3.13	Secteur « La Dartamas » :	15
	2.3.14	Secteurs « Collonge Est » :	16
	2.3.15	Secteurs « Collonge Ouest » :	17
	2.4 Fc	onctionnement de la station d'épuration	18
	2.4.1	Données générales	18
	2.4.2	Les besoins futurs	19

2.4.3	Conclusion générale	19
ANNEXES.		21
ANNEXE I	: Carte de zonage des eaux usées	22
ANNEXE I	I: Carte de zonage des eaux usées modifiée	23

#### **PREAMBULE**

ViennAgglo exerce la compétence assainissement depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2007. Cette compétence consiste en la gestion de l'assainissement collectif (réseaux et stations d'épuration), de l'assainissement non-collectif et des eaux pluviales.

L'étude du zonage assainissement de la commune de Jardin ont été menées courant 2011. Cette dernière a permis de poser les bases d'une politique de gestion des eaux usées à l'échelle de l'ensemble du territoire communal, et plus particulièrement, de délimiter les zones d'assainissement collectif et non-collectif. Ainsi, sur la base de cette étude, le Conseil communautaire, par délibération du 26 janvier 2012, a validé le plan de zonage d'assainissement des eaux usées et des eaux pluviales et a sollicité la mise à l'enquête publique du projet.

À l'issue de l'enquête publique menée du 2 avril au 2 mai 2012, le plan de zonage d'assainissement a été approuvé par délibération du Conseil communautaire le 26 septembre 2012.

La présente notice environnementale modificative a pour but la mise à jour du zonage d'assainissement de la commune des Jardin en cohérence avec son Plan Local d'Urbanisme qui sera arrêté par la commune courant septembre 2017.

Cette notice concerne le territoire communal qui est découpé en zones auxquelles sont attribués des modes d'assainissement. Elle est soumise à une enquête publique et sera annexée au zonage d'assainissement, qui est lui-même annexé au document d'urbanisme (PLU).

Cette notice d'enquête est constituée de :

- La présente notice justifiant la modification du zonage;
- Une carte de zonage d'assainissement des eaux usées initiale, de Janvier 2012
- Une carte de zonage d'assainissement des eaux usées d'Août 2017, incluant les modifications.

#### 1 NOTE SUR LE ZONAGE ASSAINISSEMENT ADOPTÉ EN SEPTEMBRE 2012

#### 1.1 Rappel du contexte réglementaire

Le zonage d'assainissement s'inscrit dans une réflexion globale sur la mise en conformité avec les prescriptions de la loi sur l'eau et des milieux aquatiques du 30 décembre 2006 et des articles L 2224-10 et R 2224-7 à R 2224-9 du Code général des collectivités territoriales.

Le Code général des collectivités Territoriales précise à l'article L 2224-10, modifié par la loi n°2010-788 du 12 juillet 2010 - art. 240.

Les communes, ou leurs établissements publics de coopération, délimitent, après enquête publique réalisée conformément au chapitre III du titre II du livre ler du code de l'environnement :

- 1° Les zones d'assainissement collectif où elles sont tenues d'assurer la collecte des eaux usées domestiques et le stockage, l'épuration et le rejet ou la réutilisation de l'ensemble des eaux collectées ;
- 2° Les zones relevant de l'assainissement non-collectif où elles sont tenues d'assurer le contrôle de ces installations et, si elles le décident, le traitement des matières de vidange et, à la demande des propriétaires, l'entretien et les travaux de réalisation et de réhabilitation des installations d'assainissement non-collectif;
- **3°** Les zones où des mesures doivent être prises pour limiter l'imperméabilisation des sols et pour assurer la maîtrise du débit et de l'écoulement des eaux pluviales et de ruissellement ;
- **4°** Les zones où il est nécessaire de prévoir des installations pour assurer la collecte, le stockage éventuel et, en tant que de besoin, le traitement des eaux pluviales et de ruissellement lorsque la pollution qu'elles apportent au milieu aquatique, risque de nuire gravement à l'efficacité des dispositifs d'assainissement.

#### 1.2 Le zonage d'assainissement retenu

L'étude du zonage d'assainissement élaborée en 2011 comportait deux parties:

- Zonage d'assainissement des eaux usées,
- Zonage des eaux pluviales.

#### 1.2.1 Zonage d'assainissement des eaux usées

#### Cette partie comprend:

- Une présentation du système d'assainissement et de son contexte,
- Une analyse des contraintes liées à l'assainissement individuel,
- Une proposition de zonage d'assainissement,
- Une délimitation des zones d'assainissement collectif et non-collectif basée sur des études technico-économiques et les prévisions d'extension de l'urbanisation prévues dans le document d'urbanisme de l'époque.

La carte de zonage d'assainissement est jointe au dossier d'enquête publique élaborée fin 2011 et approuvée par le conseil communautaire de ViennAgglo du 26 septembre 2012.

Toutes les zones équipées en assainissement collectif ou en vue de l'être, ont, en accord avec la commune et la communauté d'agglomération, été classées en assainissement collectif.

Les zones d'habitats diffus (agricoles ou naturelles) ont été classées en assainissement non-collectif.

#### La carte de zonage des eaux usées janvier 2012 est présentée en annexe I

#### 1.2.2 Zonage des eaux pluviales

#### Cette partie comprend:

- Une description du système collecte et d'évacuation des eaux pluviales,
- Un zonage des eaux pluviales avec une notice descriptive,
- Les préconisations en matière de gestion des eaux pluviales conformément aux recommandations de gestion des eaux pluviales de la **DREAL et DDT Rhône Alpes.**

La carte de zonage des eaux pluviales est jointe au dossier d'enquête publique élaborée mi 2012 et approuvée par le conseil communautaire de ViennAgglo du 26 septembre 2012.

#### 2 MODIFICATION DU ZONAGE EXISTANT

Dans le cadre de l'établissement du plan local d'urbanisme (PLU), la commune de Jardin souhaite faire modifier le zonage d'assainissement des eaux usées afin de le mettre en adéquation avec leur PLU.

Par rapport au zonage actuel, 2 types de modifications sont proposées.

Ces deux types de modifications sont présentées sur les extraits de plan, pages 4 à 16, répartis en 13 secteurs géographiques : Chemin des chênes, Saint Benoît, Centre Bourg, La Juliette-Piconnière, La Vieille Eglise, Le Pelut, Bérardier, Le Fouillet, Le Coin, Grange Neuve, Grand Champ-Montléant, La Dartamas, Collonge Est et Collonge Ouest.

Les numéros évoqués dans la description suivante sont ceux indiqués sur les extraits de plan (§ 3.3).

#### 2.1 Zones d'Assainissement collectif reclassées en zonage d'assainissement non-collectif :

Certaines parcelles des secteurs listés ci-dessous, actuellement en zonage d'assainissement collectif existant ou futur, seront reclassées en zone d'assainissement non-collectif.:

```
Chemin des chênes: 390 et 391;
Saint Benoît: 392;
Centre Bourg: 418, 420 et 422;
La Juliette-Piconnière: 438, 439, 441, 442 et
S12;
Le Pelut: 474 et 475;
Bérardier: 410 à 412;
Le Fouillet: 430, 431 et 433;
Le Coin: 519, 425 à 428;
Grange Neuve: 407 à 409 et 518;
Grand Champ-Montléant: 413 à 415;
La Dartamas: 444, 450, 452;
Collonge Ouest: 395 à 399;
Collonge Est: 403 à 405, 509, 510 et 517;
```

En effet, ces dernières sont classées en zones A (agricole) ou N (Naturelle) au futur PLU. Ainsi, ceci permet de ne pas semer la confusion dans l'esprit du public en affichant des parcelles non constructibles en zonage d'assainissement collectif.

#### 2.2 Zones d'Assainissement non-collectif reclassées en zonage d'assainissement collectif :

Des parcelles ou partie de parcelle des secteurs listés ci-dessous, actuellement en zonage d'assainissement non-collectif seront reclassées en zone d'assainissement collectif existant ou collectif futur:

```
Centre Bourg: 417 et 421;
La vieille Eglise: 424, 519;
Bérardier: 446, 453, 514;
Le Fouillet: 429 et 432;
Le Coin: 423;
Grand Champ-Montléant: 416;
La Dartamas: 394, 445, 511 et 516;
Collonge Ouest: 447, 507 et 515;
Collonge Est: 400 à 402 et 508;
```

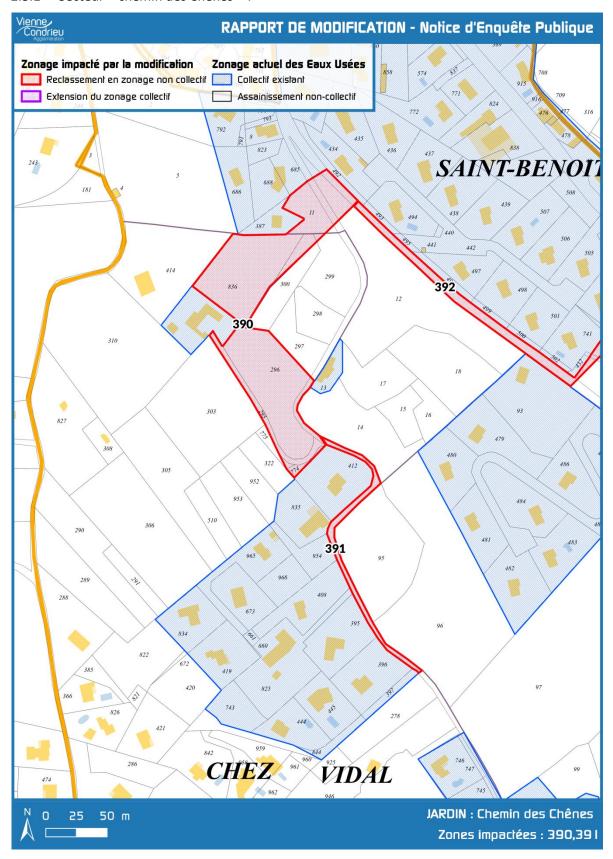
En effet, ces dernières sont classées en zone U indicé au futur PLU et sont déjà desservies par un réseau public de collecte. Ainsi, ceci permet de coller à la délimitation du zonage PLU.

Cette adaptation ne nécessite aucune extension du réseau d'assainissement étant donné que ces parcelles sont situées à proximité immédiate du réseau public de collecte des eaux usées. Il n'y a donc pas de bouleversement de l'équilibre financier du zonage de 2012 et cette solution rentre en adéquation avec les critères technico-économique fixés lors de cette étude (ratio investissement/nombre d'habitations raccordées).

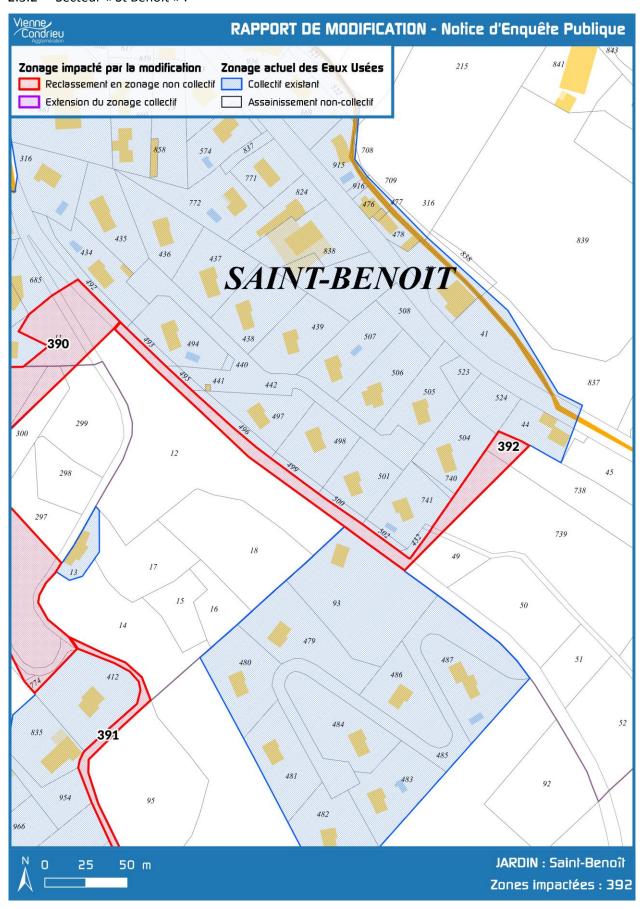
La carte de zonage des eaux usées comprenant les modifications est présentée en annexe II

#### 2.3 Localisation des différents secteurs concernés par la modification du zonage

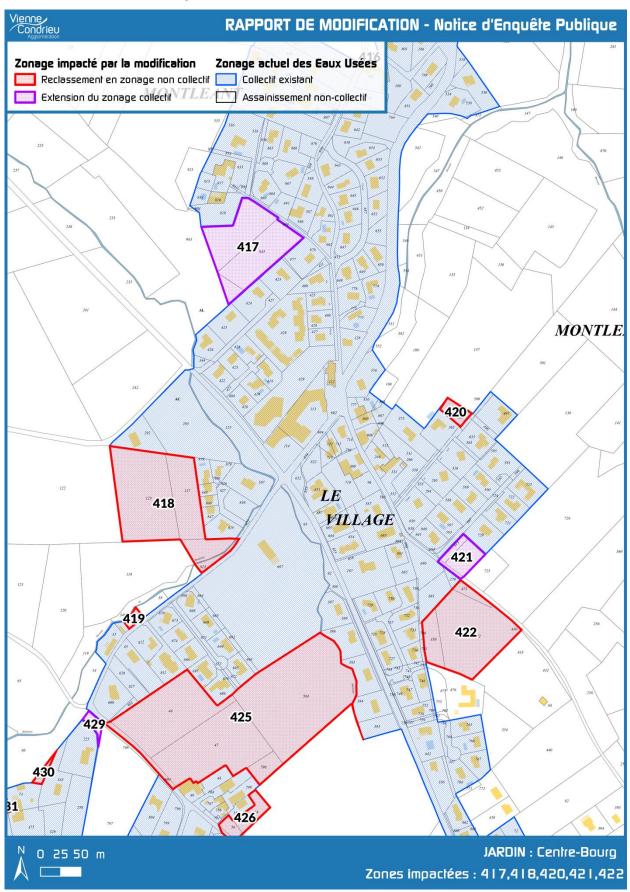
#### 2.3.1 Secteur « chemin des Chênes » :



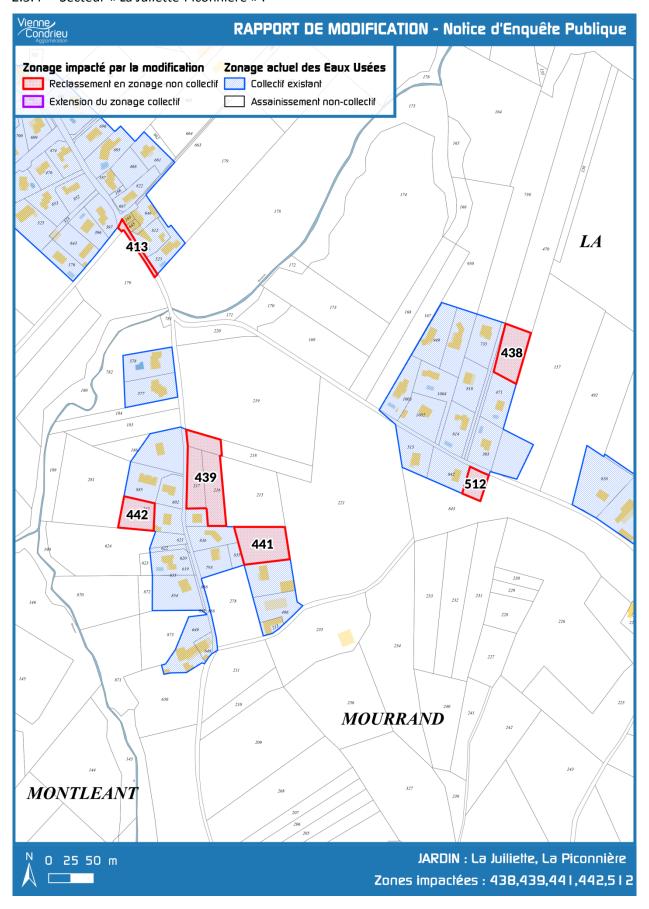
#### 2.3.2 Secteur « St Benoît »:



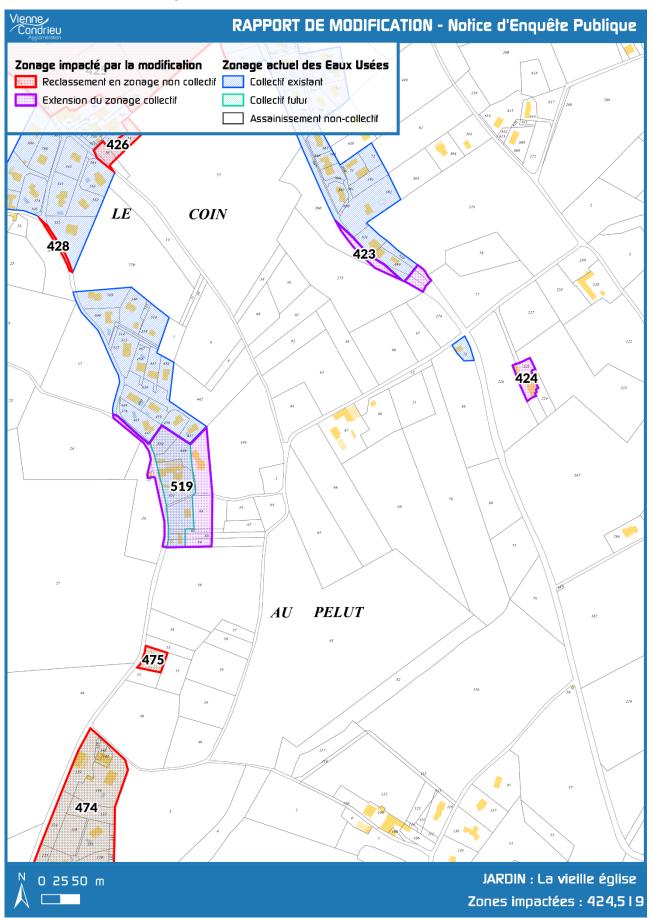
#### 2.3.3 Secteur « Centre Bourg »:



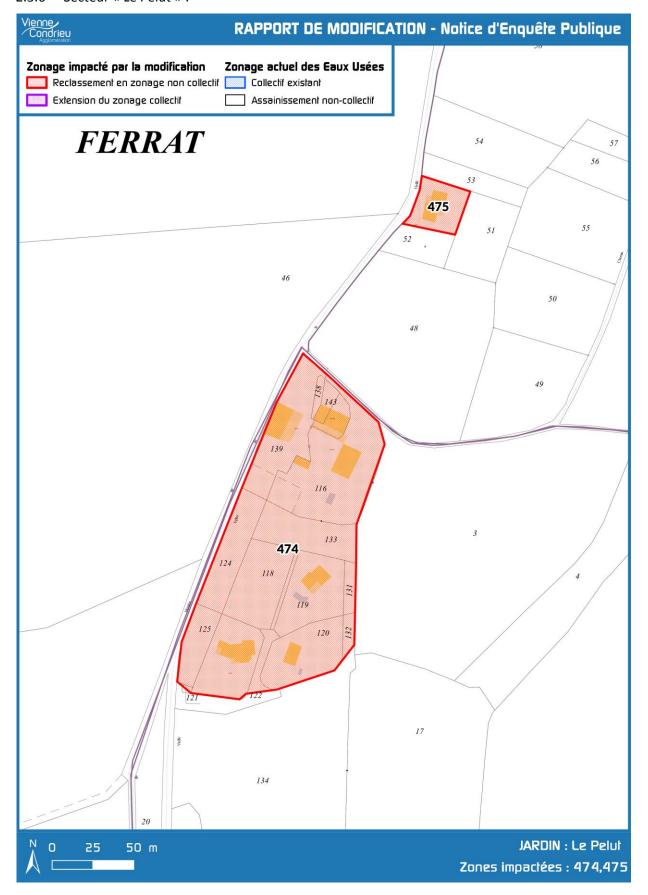
#### 2.3.4 Secteur « La Juliette-Piconnière »:



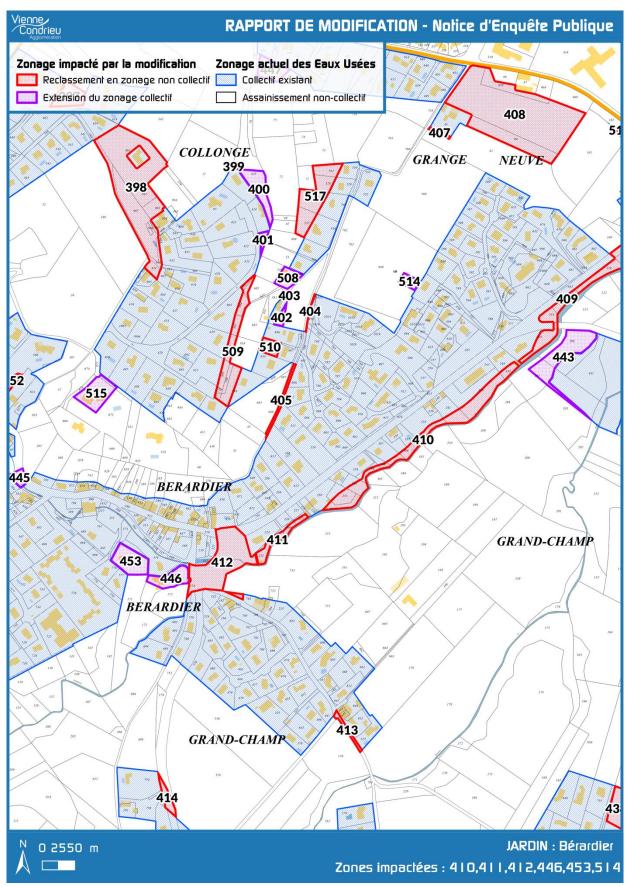
#### 2.3.5 Secteur « La vieille église » :



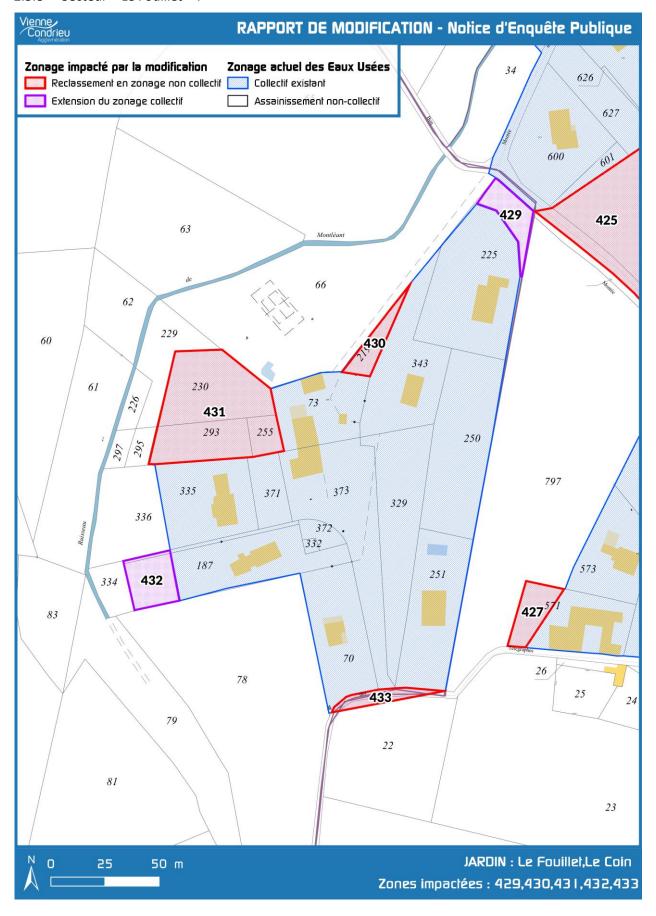
#### 2.3.6 Secteur « Le Pelut »:



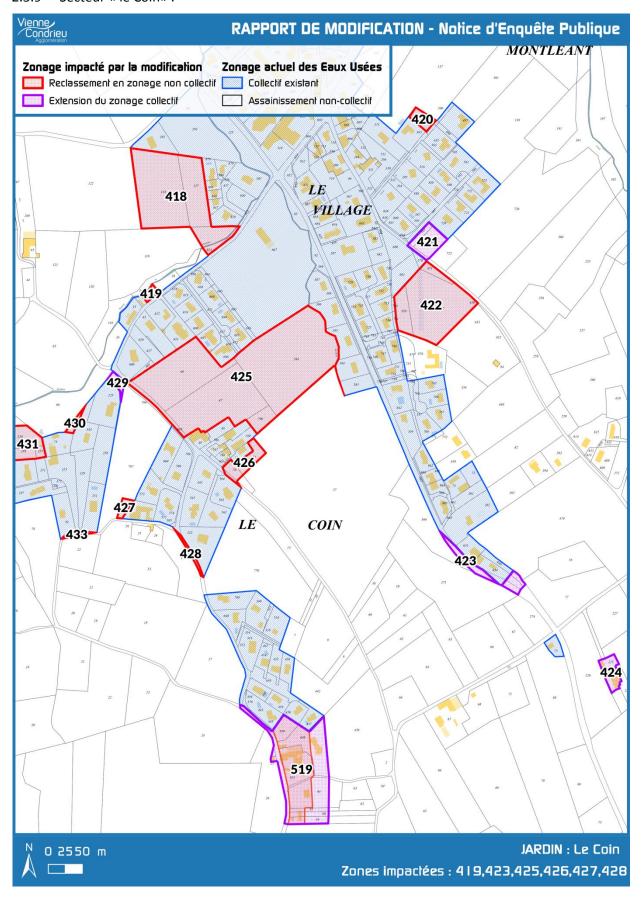
#### 2.3.7 Secteur « Bérardier » :



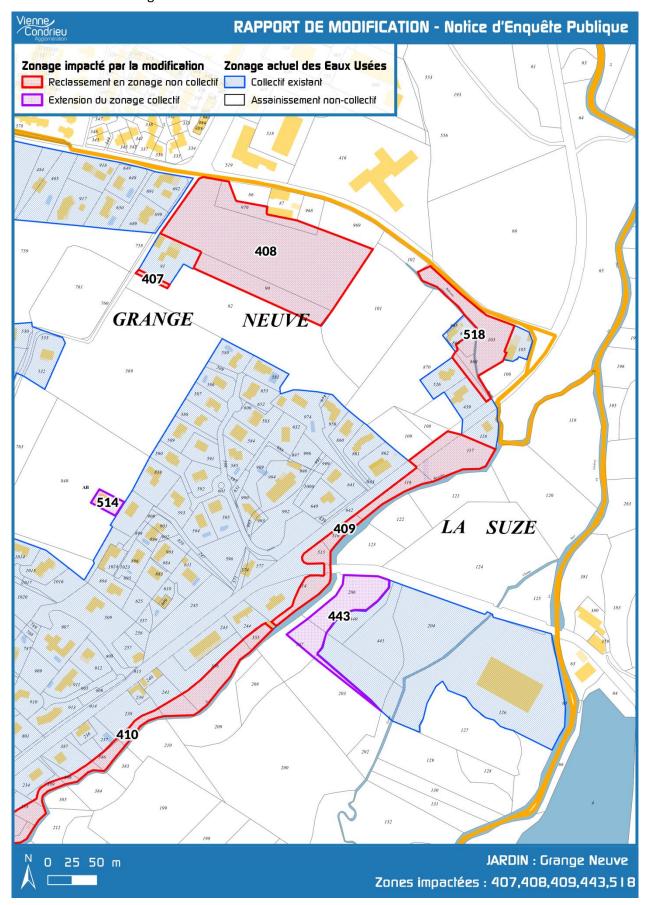
#### 2.3.8 Secteur « Le Fouillet »:



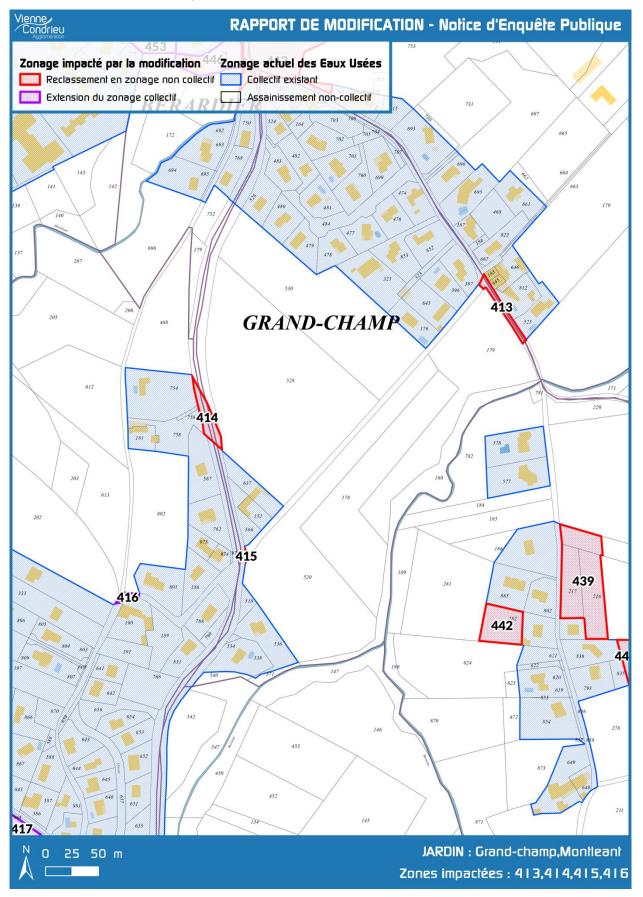
#### 2.3.9 Secteur « le Coin»:



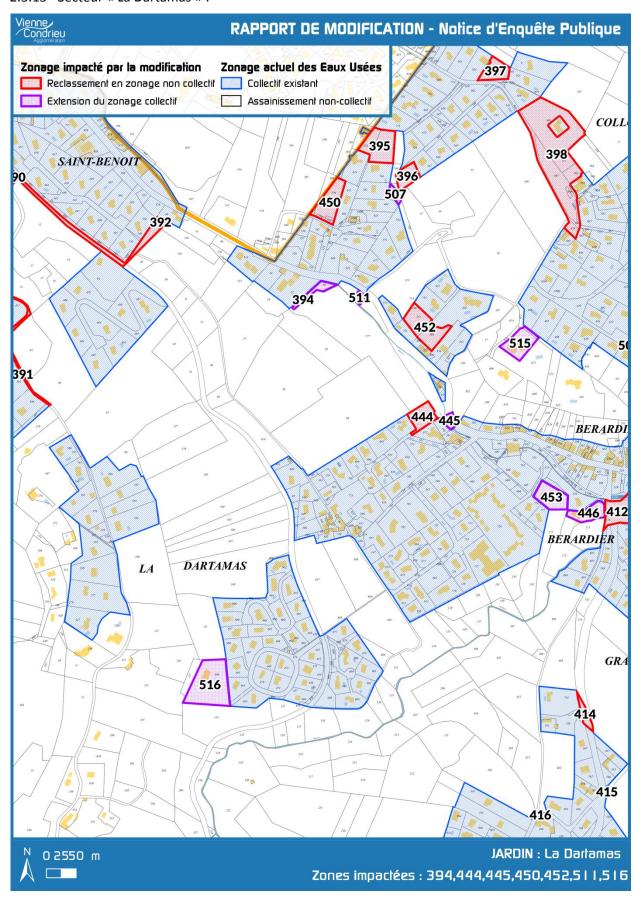
#### 2.3.11 Secteur « Grange Neuve »:



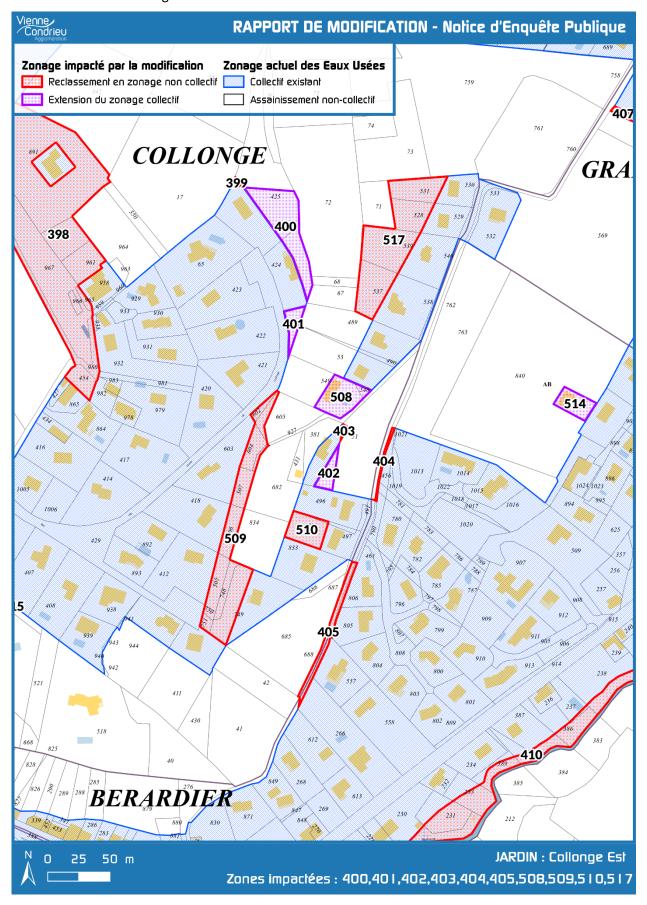
#### 2.3.12 Secteur « Grand Champ-Montléant »:



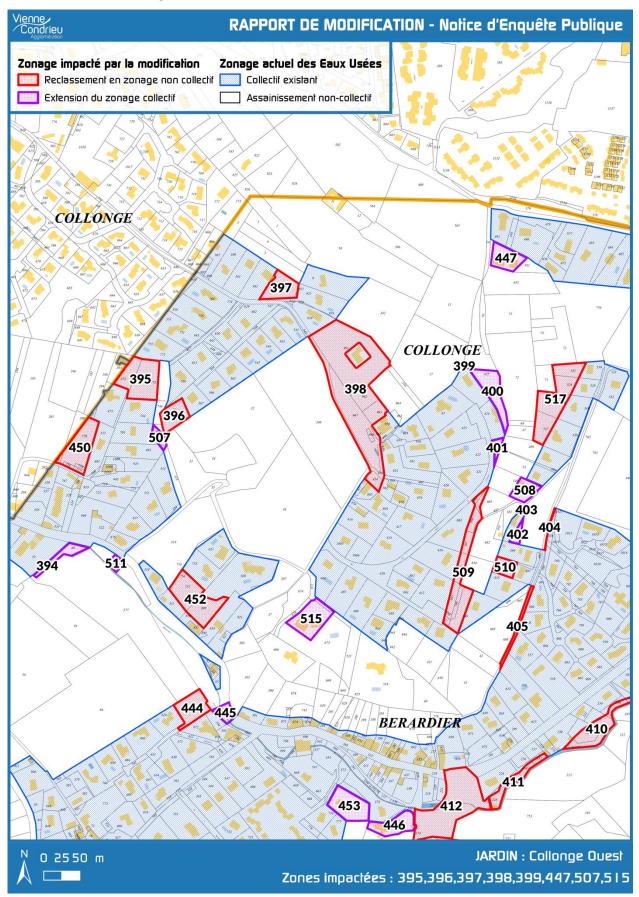
#### 2.3.13 Secteur « La Dartamas »:



#### 2.3.14 Secteurs « Collonge Est »:



#### 2.3.15 Secteurs « Collonge Ouest »:



#### 2.4 Fonctionnement de la station d'épuration

(Source : Bilan de fonctionnement de la Step exercice 2016

#### 2.4.1 Données générales

#### **RESEAUX:**

Les effluents de la commune de Jardin sont traités à la station d'épuration du Systepur.

Réseaux d'eaux usées séparatif en km	Réseau unitaire d'eaux usées en km	Conduite de refoulement eaux usées en km	Total EU en km	Réseaux d'eaux pluviales en km	Total EU et EP en km	Déversoir d'orage	Déssableur	Poste de relevage
19,58	0	0,16	19,74	2,38	22,12	2	0	2

Population raccordée: 1 600 habitants.

Nb d'abonnement: 640

#### **STATION D'EPURATION:**

Les effluents de la commune de Jardin sont traités à la station d'épuration du Systepur.

Cette dernière, située à Reventin Vaugris, arrivant en limite de capacité, des travaux ont commencé en 2013 pour moderniser et doubler les filières de traitement des eaux usées. La capacité attendue de la station est de 125 000 EH pour un montant de travaux de 17 millions d'euros environ.

Initialement prévu en 2 phases le projet en inclut désormais une 3<sup>ème</sup> pour développer la filière de méthanisation et plus particulièrement l'injection du biométhane dans les réseaux de gaz.

Fin 2016, les phases 1 et 2 ont été partiellement réceptionnées.

La phase 1 consistait en la réalisation de toute la partie extension de la station d'épuration. Les ouvrages et équipements, installés en 2015, de la file boues ont été mis en service progressivement dans le courant de l'année 2016 : épaississeur, bassin d'orage, centrifugeuses... Les ouvrages relatifs à la méthanisation (digesteur et cogénérateur) ont quant à eux été mis en « cocooning » dans l'attente du déroulé de la 3ème phase en 2017. Par ailleurs, en 2016, le gazomètre qui permettra de stocker la production de biogaz a été mis en place.

La 2<sup>ème</sup> phase démarrée fin 2015 s'est poursuivie sur l'année 2016. Les travaux ont été réalisés sur les files eau et accueil des matières externes. La capacité de traitement des ouvrages actuels (bassin d'aération) a été augmentée sans en augmenter la surface. Pour cela une technologie hybride a été mise en œuvre. Les bâtiments d'accueil des matières externes et de supervision ont quant à eux été modernisés et développés pour accueillir les matières de vidange, de curage et les lixiviats.

A l'automne 2017, les travaux de la 3<sup>ème</sup> phase permettront de finaliser le développement de la méthanisation sur le site ainsi que la mise en route et la réception de l'ensemble des ouvrages

#### Commune de JARDIN Notice modificative du zonage d'assainissement des eaux usées \_ suite enquête publique

#### 2.4.2 Les besoins futurs

L'objectif du PLU est de produire au maximum de **130 logements**, pour les 10 prochaines années (2017-2027).

La fin des travaux coïncidant avec l'entrée en vigueur de ce PLU, et les perspectives d'évolution de la population pour la commune étant similaires, le traitement des effluents de la commune sera assuré.

#### 2.4.3 Conclusion générale

A l'été 2017 : mise en service totale de l'extension de la station d'épuration du SYSTEPUR.

La station d'épuration du Systepur est déjà en mesure de traiter correctement les effluents dus au développement de la commune de Jardin à horizon 2030 selon les prescriptions du Scot des Rives du Rhône et du PLH de ViennAgglo.

#### Commune de JARDIN

Notice modificative du zonage d'assainissement des eaux usées \_ suite enquête publique

## **ANNEXES**

Annexe I : Carte de zonage des eaux usées (Janvier 2012)

Annexe II : Carte de zonage des eaux usées modifiée (Août 2017)

# **ANNEXE I :** Carte de zonage des eaux usées

(Janvier 2012)

# ANNEXE II : Carte de zonage des eaux usées modifiée (Août 2017)